

Comune di Poggibonsi



TAXE DE SEJOUR

Cher Client,

à partir du 01/01/2012, la Ville de Poggibonsi a créé une taxe de séjour selon la résolution n. 23 du 04/05/2012 du Conseil Communal.

La taxe est destinée à financer des interventions dans le secteur du tourisme visant au soutien des installations, de la maintenance, de l'utilisation et de la récupération du patrimoine culturel et environnemental, ainsi que des services publics locaux.

La taxe s'applique par personne e par nuit, pour un maximum de 5 nuits consecutives, dans le meme logement, dans la période du 1er Mars au 31 Octobre de chaque année.

Le montant de la taxe pour cet établissement s'élève à _____ Euro par personne et par nuit, et doit être payé au gestionnaire qui émettra un reçu.

Sont exemptées de cette taxe les personnes suivantes:

- a) les résidents à Poggibonsi;
- b) les enfants jusqu'à l'âge de douze ans;
- c) les personnes qui accompagnent des personnes malades admis dans des établissements de santé de la région et ceux qui pratiquent des thérapies de réadaptation qui se trouvent dans les structures sanitaires situées sur le territoire communal;
- d) les personnes qui séjournent dans un logement à la suite de mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face aux situations d'urgence résultant de catastrophes naturelles ou de nature extraordinaire ou à des fins de secours humanitaires;
- e) les chauffeurs d'autobus et les guides touristiques (un pour 25 personne) qui fournissent une assistance à des groupes organisés par des agences de voyage, comme en témoigne la société organisatrice;
- f) les salariés de l'établissement d'accueil, qui y exercent une activité professionnelle;
- g) parents jusqu'au quatrième degré qui vont visiter les personnes détenues à "Casa di Reclusione di Ranza"